

**CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

Extrait de procès-verbal de la séance  
du 5 décembre 2018

Présidence de M. Pascal Gemperli

Conseillers présents : 87

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'adopter la nouvelle teneur de l'article 43 al. 7 du règlement du Conseil communal de Morges soit : « Pour les Commissions de gestion, des finances, des pétitions et de recours en matière de taxes et d'impôts, un suppléant par groupe est élu par le Conseil » ;
2. de dire qu'il entre en vigueur dès sa publication dans la Feuille des avis officiels ;
3. de dire qu'il est ainsi répondu au projet de modification du Règlement du Conseil communal proposé par la Commission de recours en matière de taxes et d'impôts.

Ainsi délibéré en séance du 5 décembre 2018.

L'attestent :

Le président

La secrétaire

Pascal Gemperli

Tatyana Laffely Jaquet